



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 40494

### Texte de la question

M. Serge Monnier appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le statut particulier du cadre d'emplois des agents de la police municipale qui a été mis en place par le décret no 94-732 du 24 août 1994. Le décret du 6 septembre 1991 instaurant un régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale devrait être modifié pour prendre en compte ce nouveau cadre d'emplois. Dans l'attente de la parution de ce décret modificatif, l'arrêté ministériel du 3 janvier 1974 est appliqué par les collectivités territoriales mais le personnel ne comprend pas que la novation de leur régime indemnitaire ne soit pas intervenue dans les délais raisonnables alors même que cette novation est déjà intervenue pour toutes les autres filières de la fonction publique territoriale. Peut-on espérer prochainement une modification du régime indemnitaire des agents de la police municipale, et ce, dans le sens d'une amélioration ?

### Texte de la réponse

La définition, dans le cadre résultant du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi du 28 novembre 1990, du régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de police municipale et de cadre d'emplois des gardes champêtres fait l'objet d'une concertation entre les administrations concernées. Dans l'attente de la définition de ce régime indemnitaire, les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 janvier 1974 modifié par un arrêté du 29 décembre 1995 demeurent en vigueur, en ce qui concerne les agents de police municipale, de même que celles de l'arrêté du 17 juin 1976, en ce qui concerne les gardes champêtres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Monnier Serge](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40494

**Rubrique :** Police municipale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3494

**Réponse publiée le :** 12 août 1996, page 4418